



COMMUNE DE MOUCHAMPS

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023
(selon l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022)

L'an deux mille vingt-trois le 23 octobre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire

Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur LUMEAU Jean-Michel : Adjointes

Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes

Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Mathilde BOUILLET, Madame Marie-Anne BRISARD, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Nicole CHATAIGNER, Madame Annabelle LOISEAU, Madame Magali MARTINEZ, Monsieur Cyril ROUTCHENKO, Madame Amélie SUREAU, Madame Bérénice TREILLARD : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Monsieur GOBIN Mathieu, Adjoint donne pouvoir à Madame Marie-Anne BRISARD

Monsieur François ALBERT Conseiller délégué donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN

Monsieur Maxime GROLLEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BODET

Monsieur Guillaume BROSSET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LUMEAU

Madame SIONNEAU Sophie, Conseillère déléguée

Monsieur Alain BOS, Conseiller municipal

Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Conseillère municipale

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Annabelle LOISEAU comme secrétaire de séance

L'ordonnance et le décret du 07/10/2021 applicable au 01/07/2022 ont modifiés les documents de gestion du conseil municipal. Ainsi, le compte rendu est remplacé par un relevé des délibérations, avec indication du sens du vote. Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal, c'est-à-dire avec un décalage d'un mois.

1°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif.

Compte-tenu de l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement Collectif.

2°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif.

Compte-tenu de l'exposé, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif.

3°) URBANISME : CESSION DE PARCELLES AU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental, après des recherches aux Hypothèques, indique que les parcelles ZV 331 et 333, appartiennent déjà au Département. Il y a lieu de redélibérer sur la cession des parcelles au Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n°2022-090 du 28 novembre 2022
- d'accepter la vente des parcelles cadastrées ZV 331 et 333 au Département pour une surface totale de 542 m² au prix de 293 €.
- d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente correspondant

4°) LOTISSEMENT SAINT LOUIS MARIGNY : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT (PDLA) AU PROFIT DE VENDEE HABITAT

Monsieur le Maire explique que le Département dans le cadre de son Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) peut octroyer 10 000 € de subvention par projet de logement, à hauteur de dix projets par mandat.

Il est proposé de demander d'orienter la subvention au titre du PDLA du Département, pour 6 logements, au profit de Vendée Habitat, soit 60 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des voix par 19 pour, :

- de demander une subvention de 60 000 € au Département dans le cadre du PDLA, à destination de Vendée Habitat
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants

5°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV AU TITRE DE LA GESTION TECHNIQUE DES BATIMENTS

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise en place d'une GTB, sont susceptibles de bénéficier de subventions auprès du programme du SYDEV

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.
- de solliciter une subvention au titre du programme du SYDEV conformément au plan de financement présenté

6°) FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame LOIZEAU informe le conseil municipal que le comptable public a transmis à la commune un état des produits communaux à présenter en conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal. Il est précisé que ces titres concernent principalement des impayés au restaurant scolaire, au périscolaire ainsi que des loyers impayés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe de la délibération.
- d'autoriser le maire à mandater la somme correspondante, précisant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

7°) LOCATION DE TERRES AGRICOLES : TARIFS 2023

Il appartient également au Conseil Municipal de fixer le tarif des locations des terres agricoles lui appartenant pour l'année 2023. La variation de l'indice national des fermages 2023 par rapport à 2022 est de + 5.62 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 19 voix pour, :

- de fixer les tarifs de location des terres agricoles tels que proposés.

8°) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2024

Comme chaque année, il convient de fixer le montant annuel de la redevance qui devra être versée au titre de l'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation des terrasses pour l'année 2024.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix par 18 pour, 1 abstention

- de fixer les tarifs d'occupation du domaine public tels que proposés.

9°) INDEMNITE POUR L'ENTRETIEN DES TOMBES AU COLOMBIER

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle pour l'année 2024 pour l'entretien des tombes du Colombier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 19 voix pour, :

- de verser une indemnité pour l'entretien des tombes au Colombier à Madame Roseline JAUZELON d'un montant de 120 euros.

10°) CONGRES DES MAIRES : MANDAT SPECIAL AU MAIRE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023.

Il est proposé en application de l'article L2123-18 du Codes des collectivités territoriales de prendre en charge une partie des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992)

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 19 voix pour, :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge les frais de repas et les frais d'hôtel occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées telles que précisées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

11°) RENCONTRE TOURISME DURABLE

La prochaine Rencontre Tourisme Durable et Culture organisée par les Petites Cités de Caractère aura lieu le 7 novembre 2023 à DURTAL en Maine et Loire.

Il est proposé de prendre en charge les frais de repas occasionnés par cette rencontre

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 19 voix pour, :

- d'accepter de prendre en charge le coût du repas des élus représentant la commune à cet événement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Pour obtenir le détail des délibérations, il convient de prendre connaissance du Procès-verbal qui sera publié après approbation des membres du conseil municipal

Le Maire, Patrick MANDIN

